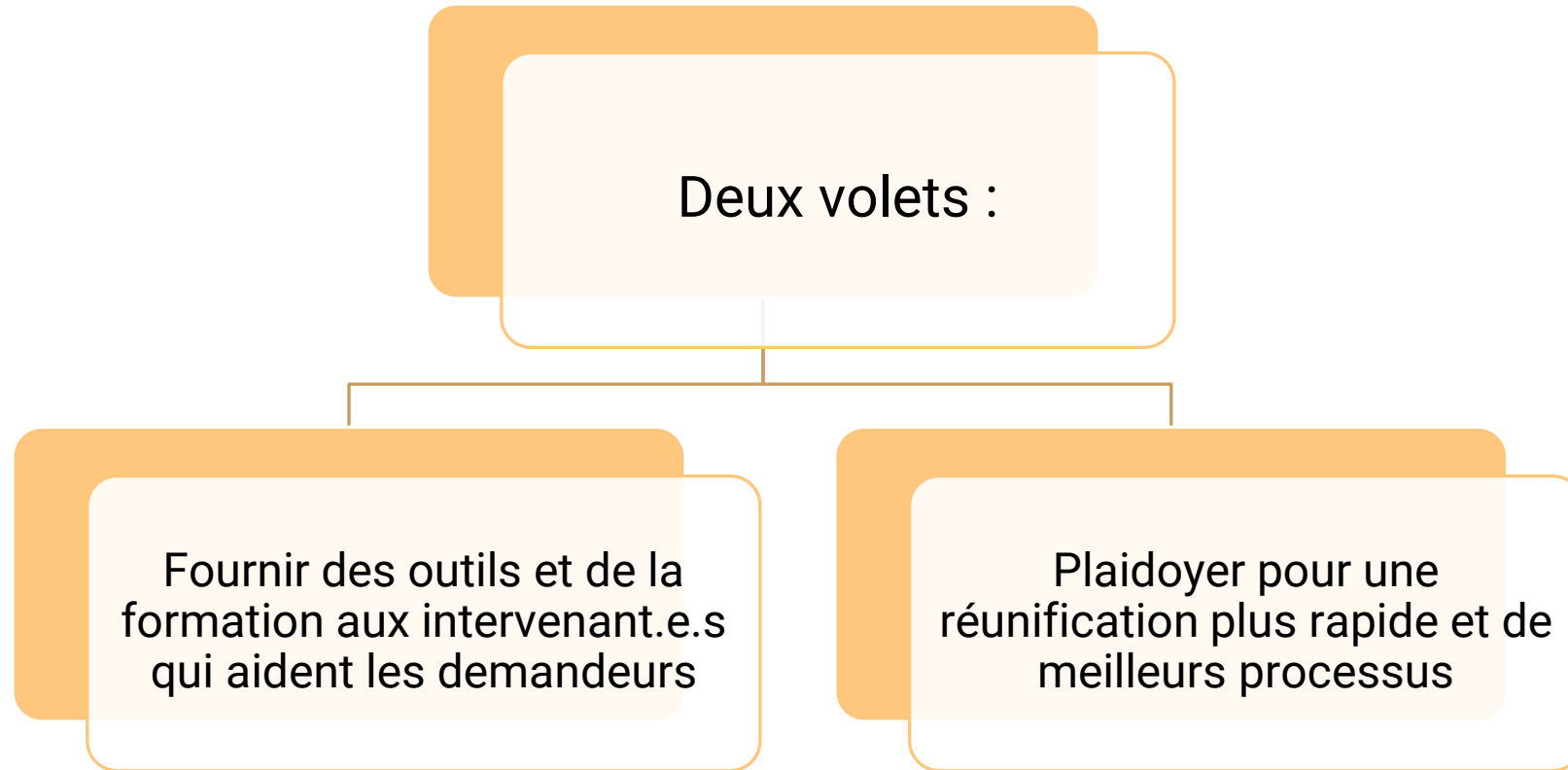


Demandes dans le cadre du délai prescrit d'un an

29 octobre 2024

Le projet en faveur de la réunification familiale des réfugiés



Webinaire sur les éléments de base - demandes dans le cadre du délai prescrit d'un an (DPUA)

- Uniquement les éléments de base!
- Nous vous demanderons vos idées concernant les webinaires futurs
- Période de questions après la présentation
- L'enregistrement de la session sera disponible + nous enverrons les diapositives.

Merci à la TCRI!

Nos personnes ressources

Janet Dench, Projet en faveur de la réunification familiale des réfugiés

Lidia-Gabriela Jarmasz, Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPR/RSTP)

Sylvain Thibault, CRÉDIL

Michelle Ndizeye, Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (PFPR /RSTP)

Jonathan Porter, avocat

Comprendre les demandes dans le cadre du délai prescrit d'un an (DPUA)

Permet à une personne réfugiée de déposer une demande pour faire venir les membres de sa famille immédiate dans l'année qui suit l'obtention de la résidence permanente

S'applique aux :

- Réfugiés pris en charge par le gouvernement /l'état
- Réfugiés parrainés par le secteur privé /parrainage collectif
- Personnes acceptées en tant que personnes protégées dans le cadre de la procédure de demande d'asile au Canada (moins fréquent)

Survol du processus au Québec

- La personne réfugiée soumet sa demande au MIFI (gouvernement du Québec).
- Le MIFI évalue la demande et, si acceptée, envoie une lettre d'acceptation de la demande et un avis de délivrance de Certificat de sélection du Québec (CSQ).
- Ensuite la personne doit déposer une demande auprès d'IRCC (comme pour les personnes en dehors du Québec)

Survol du processus ailleurs qu'au Québec

- La personne réfugiée soumet sa demande en ligne (via le portail de la résidence permanente d'IRCC).
- Le Centre des opérations de réinstallation à Ottawa (COR-O) examine la demande pour en vérifier la recevabilité de base (y compris l'examen de l'engagement de parrainage pour les réfugiés parrainés).

Survol du processus – au bureau des visas

- La demande jugée admissible est envoyée au bureau des visas à l'étranger pour en vérifier la recevabilité et l'admissibilité :
 - La relation familiale est-elle établie?
 - Examen médical
 - Vérification de la criminalité et de la sécurité (données biométriques si la personne est âgée de plus de 14 ans)
- Si la demande est approuvée, le bureau des visas demande le passeport pour délivrer le visa, ou peut délivrer un document de voyage unique (si le membre de la famille se trouve à l'extérieur du pays d'origine).

Ressources

[Informations du MIFI sur le processus](#) (pour réfugiés au Québec)

IRCC

- [Trousse de demande](#)
- [Guide](#), révisé juillet 2024

Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés (RSTP):

- [Vidéo du Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés](#) - comment soumettre une demande par l'entremise du portail
- [Fiche d'information](#)

Quels membres de la famille peuvent être inclus?

- « Membre de la famille » = époux ou conjoint de fait, enfants à charge et enfants à charge d'enfants à charge
- Doivent avoir été déclarés comme membres de la famille dans la demande du réfugié
- Enfants célibataires âgés de moins de 22 ans
- Les enfants plus âgés qui sont à la charge du parent en raison d'une condition physique ou mentale.

Doivent avoir été déclarés?

- Le membre de la famille doit avoir été déclaré par la personne réfugiée avant son voyage au Canada.
- La déclaration à l'aéroport à l'arrivée n'est pas suffisante.
- Mais le bébé né de la conjointe après l'arrivée de la personne réfugiée peut être inclus comme personne à charge de l'épouse.

Les membres de la famille n'ont pas besoin d'être des réfugiés

- Les demandes DPUA visent à réunir les membres de la famille d'une personne réfugiée.
- Les membres de la famille n'ont pas besoin d'être eux-mêmes des réfugiés.
- Les demandes des membres de la famille peuvent être traitées alors qu'ils se trouvent encore dans leur pays d'origine.

Enfants à charge : la date déterminante

Les enfants âgés de plus de 22 ans peuvent toujours se qualifier s'ils avaient moins de 22 ans à [la date déterminante](#) :

- Pour les RPCG/RPCE : Date de la recommandation à IRCC de la part du HCR ou d'un organisme de recommandation
- Pour les réfugiés parrainés (au Québec) : Date à laquelle le MIFI reçoit la demande d'engagement complète (celle du répondant)
- Pour les réfugiés parrainés (en dehors du Québec) : Date à laquelle IRCC reçoit la demande complète de RP, incluant l'engagement de parrainage
- Pour les personnes protégées : Date de la demande d'asile

Ne sont plus membres de la famille...

Le membre de la famille doit continuer à remplir les conditions requises tout au long du traitement de la demande

- Un enfant qui se marie ou qui vit avec un conjoint de fait ne remplit plus les conditions requises
- Si le couple divorce, le conjoint ne remplit plus les conditions requises.

Prouver les liens familiaux

- Là où il y a un certificat de mariage et des certificats de naissance de bonne qualité, la procédure est généralement simple.
- Pour les unions de fait, il faut remplir le formulaire [IMM 5409 - Déclaration officielle d'union de fait](#)
- IRCC demande proactivement d'autres preuves de la relation - ils veulent avoir le plus d'informations possible à leur disposition lorsque l'agent décide si la relation est établie.

Prouver les liens enfants-parent

- Un test ADN est souvent requis pour les enfants en l'absence de certificat de naissance ou si le certificat de naissance a été délivré longtemps après la naissance ou est jugé peu fiable.
- Les tests ADN sont coûteux et peuvent impliquer de longs voyages (à la capitale, voire dans un autre pays).
- Il faudrait discuter avec le parent les possibilités d'un résultat négatif.

Soutien financier : en dehors du Québec

- Parrainés : les groupes de parrainage sont responsables – consulter la feuille de calcul qui se trouve [ici](#)
- Pris en charge par le gouvernement – voir les [lignes directrices](#)

Soutien financier – au Québec

- Parrainés au Québec : les garants sont responsables si les personnes arrivent avant de la fin de l'année d'engagement
- Pris en charge par l'état – les personnes arriveront comme RPCE avec le soutien financier du MIFI c'est-à-dire l'aide financière à l'installation (ce qu'on appelle le chèque de bienvenue, meubles et articles ménagers de base)

Questions liées au traitement

Concept de « demandeur principal »

- Un demandeur principal peut inclure des personnes à charge
- Les membres de famille qui ne sont pas des personnes à charge l'un de l'autre doivent chacun avoir une demande distincte.

Par exemple :

- Conjointe (demandeuse principale) + son bébé (personne à charge) = une demande
- Deux enfants frère et sœur (chacun demandeur principal) = deux demandes
- Conjoint (demandeur principal) + l'enfant de la personne au Canada mais pas du conjoint (demandeur principal) = deux demandes

Infos sur le processus MIFI

- La personne envoie la [demande](#) au MIFI par la poste (une demande par demandeur principal)
- La demande doit être reçue par le MIFI avant la fin du délai d'un an – utilisez le courrier recommandé pour avoir la preuve de la date de réception
- Le MIFI étudie la demande et répond avec la décision (dernièrement assez rapidement)

Déposer une demande via le portail

- Depuis le 16 septembre 2024, les demandes auprès d'IRCC doivent être présentées en ligne, par l'entremise de leur portail de la résidence permanente
- C'est le demandeur principal (la personne réfugiée au Canada) qui doit présenter la demande
- [Vidéo du Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés \(RSTP\)](#) démontrant comment utiliser le portail
- [Guide d'IRCC](#)

Dépôt de la demande - conseils !

- Soumettre la demande le plus tôt possible – à l'approche de la fin du délai d'un an, il y a un risque de ne pas respecter la date limite.
- S'assurer que la demande est complète, y compris tous les documents requis – (pour les demandes en dehors du Québec) si IRCC la renvoie comme étant incomplète, il se peut qu'il soit trop tard pour le délai d'un an
- L'adresse courriel indiquée pour les communications doit être accessible et vérifiée régulièrement par la famille.

Communications avec IRCC – CORO

Comme expliqué dans le [guide](#), il faut écrire à IRCC.INROCO-CORORI.IRCC@cic.gc.ca pour :

- tout changement de coordonnées ou de situation (par exemple, naissance d'un enfant)
- s'enquérir du statut en cas de retard excessif
- informer IRCC d'une situation urgente (par exemple, un membre de la famille risque d'être refoulé) - indiquer « Urgent » dans l'objet du message.

Comme indiqué dans le [guide](#), mettre dans la ligne d'objet : Nom de Famille du demandeur principal, prénom, numéro G

Communication avec le bureau des visas

Une fois les demandes envoyées au bureau des visas, la communication (soumission de documents, demandes de prolongation) se fait généralement l'intermédiaire du formulaire Web d'IRCC.

<https://secure.cic.gc.ca/ClientContact/fr/Demande>

Il y a également une autre version du [formulaire Web d'IRCC](#)

Correspondance d'IRCC : enjeux

- IRCC envoie souvent des **courriels standardisés** qui demandent des documents - parfois des documents déjà soumis ou non pertinents. Pas de panique! Renvoyez les documents
- En général IRCC fixe un **délai de réponse** - parfois irréaliste. Envoyez toujours une demande de prolongation avant la date limite.

Correspondance d'IRCC (suite)

- IRCC envoie une **lettre d'équité procédurale** lorsqu'il pense que la personne n'a pas répondu à une demande ou qu'il s'apprête à la refuser.
- Il est important de répondre, par exemple en envoyant ou en renvoyant le document demandé.
- Si IRCC s'apprête à refuser - par exemple, l'agent n'est pas convaincu que la relation soit établie – il faudrait chercher des conseils juridiques.

Enjeux liés aux enfants : demandeurs principaux

- Si un parent veut faire venir plusieurs enfants et que les enfants n'accompagnent pas l'autre parent, chaque enfant sera un demandeur principal.
- Chaque enfant doit faire l'objet d'une demande distincte.
- Les instructions manquent parfois de clarté : elles peuvent indiquer qu'un élément n'est requis que pour les personnes de plus de 18 ans, mais aussi qu'il est requis pour tous les demandeurs principaux.

Enjeux liés aux enfants : consentement parental

- Si un enfant de moins de 18 ans ne rejoint pas ses deux parents au Canada, il faut ne pas tarder à se préparer à aborder la question du consentement parental. Il sera nécessaire de fournir :
 - [Déclaration pour parent/tuteur légal qui n'accompagne pas un enfant mineur immigrant au Canada \(IMM 5604\)](#) (elle doit être notariée)
 - Certificat de décès de l'autre parent, ou
 - Ordonnance de garde complète

Consentement parental : suite

- Voir les [diapositives du webinaire sur le consentement parental](#) (une ressource est également en train d'être préparée)
- Cherchez des conseils juridiques si aucun des éléments ci-dessus sont disponibles

Enjeux liés aux enfants : enfants séparés

- En vertu d'une entente, le CCR peut demander à IRCC d'accélérer le traitement des demandes de réunification familiale concernant des enfants de moins de 18 ans vivant à l'étranger et séparés de leurs deux parents.
- Dans les cas où le CCR a demandé une intervention, **le traitement est nettement plus rapide!**
- Les demandes d'intervention doivent être soumises au CCR par un.e intervenant.e, un parrain/une marraine ou un.e avocat.e (une fois que la demande a été introduite).
- Pour de plus amples informations : <https://ccrweb.ca/fr/accelerer-reunification-enfants-separes>

Enjeux liés au traitement à l'étranger

- Biométrie
- Examens médicaux

Dans certains pays, l'OIM se charge d'organiser les examens médicaux et biométriques.

Dans d'autres pays, la famille devra prendre rendez-vous avec un [médecin désigné](#) et passer les examens biométriques dans un [Centre de réception des demandes de visa \(CRDV\)](#).

Les membres de la famille des réfugiés réinstallés sont couverts par les prêts aux immigrants.

Enjeux plus complexes

Enjeux liés à la sortie

- Il est parfois difficile de quitter le pays d'origine (par exemple, l'Érythrée). Il se peut que la famille doive trouver un moyen de quitter le pays afin d'achever le traitement de la demande depuis un autre pays.
- Même le traitement des demandes peut être difficile dans certains pays (par exemple, l'Afghanistan, l'Iran).
- Les visas de sortie peuvent être difficiles à obtenir pour les personnes vivant dans des pays tiers - il peut être utile d'être enregistré en tant que réfugié.

Exemptions des exigences

- Les agents ont le pouvoir discrétionnaire de déroger à certaines obligations légales pour des **considérations d'ordre humanitaires** (CH) - par exemple, l'obligation de fournir le consentement parental
- Une demande de dispense pour considérations humanitaires nécessite généralement des arguments détaillés - consultez un.e avocat.e!
- Les demandes d'exemption ont plus de chances d'être accordées si la demande concerne une dérogation mineure ou une personne qui remplit presque les conditions requises (par exemple, un enfant âgé d'un peu plus de 22 ans à la date déterminante).

Membres de la famille non déclarés

Une déclaration à l'aéroport ne suffit pas!

Options pour des membres de la famille non déclarés

- Demande dans le cadre du délai prescrit d'un an en avec soumissions considérations humanitaires – expliquant la raison de la non-déclaration. L'agent est libre d'accepter ou de refuser. (Les chances sont peut-être meilleures si la déclaration est faite à l'aéroport).
- Demande de parrainage dans la catégorie du regroupement familial - un projet pilote exempte les réfugiés de la règle relative aux membres de la famille exclus : Voir <https://ccrweb.ca/fr/pilote-membres-famille-exclus-infos-pratiques>

Demander des conseils
juridiques

Quand chercher des conseils juridiques?

- Lorsque les règles ou la procédure normale ne fonctionneront pas (par exemple, lorsque le consentement des parents pose problème).
- Lorsqu'une lettre d'équité procédurale est reçue, indiquant que l'agent a l'intention de refuser la demande.
- Chaque fois que les choses semblent pouvoir poser problème dans un cas particulier, il faut consulter rapidement - il est toujours préférable de présenter les meilleures informations et les meilleurs arguments avant qu'une décision ne soit prise.

Trouver un.e avocat.e

- Certains organismes disposent d'un.e avocat.e interne ou d'une relation avec un.e avocat.e qu'ils peuvent consulter.
- Certaines cliniques juridiques peuvent vous aider - vérifiez leurs critères d'admission.
- En Ontario, de nombreuses cliniques juridiques communautaires peuvent vous aider.

Questions fréquemment posées

Peut-on inclure les membres de la famille de fait?

Non, le programme est réservé aux membres de la famille tels qu'ils sont définis dans la réglementation.

Les membres de la famille de fait (comme une fille célibataire de 25 ans ou un grand-parent qui vit avec la famille) n'ont pas droit au programme.

Les membres de la famille peuvent-ils demander un visa de visiteur pendant le traitement?

- Légalement, oui, une personne peut avoir les deux demandes en cours de traitement en même temps.
- Dans la pratique, cependant, cette demande sera refusée. Les agents ne peuvent délivrer des visas de visiteur que s'ils sont sûrs que la personne quittera le Canada à la fin de sa visite. Les agents supposent presque toujours que les membres de la famille des réfugiés ne quitteront pas le Canada après leur visite.

Période des questions +
identification des priorités
pour de futures séances

Poursuivre la conversation

- Possible **liste d'échange électronique** sur les enjeux liés au traitement des demandes de réunification familiale des réfugiés – veuillez remplir ce [court sondage](#)
- Un comité pour s'occuper de ces demandes?
- Futurs **webinaires**?
 - Comment utiliser le portail
 - Membres de la famille non déclarés
 - Prouver les liens familiaux
 - Défis liés au traitement